



CIRCULAIRE n° 2127 /MBPE/DGD DU 15 DEC 2020
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Additif à liste additif des sociétés bénéficiaires
des mesures fiscales incitatives spécifiques
au profit des entreprises transformatrices
de noix de cajou (anacarde)

Réf : - Ordonnance n°2019-587 du 03 juillet
- Cir. n°2083/MPMBPE/DGD du 16 avril 2020
- Cir. n°2046/MPBPE/DGD du 20 novembre 2019
- Cir. n°2122/MBPE/DGD du 01 octobre 2020
- Courrier n°2333/MCI/CAB/CT du 05 novembre 2020

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu' en application de l'ordonnance n°2019-587 du 03 juillet 2019 et conformément aux dispositions de la correspondance du Directeur de Cabinet du Ministre du Commerce et de l'Industrie visée en référence, la liste des sociétés bénéficiaires des mesures fiscales incitatives spécifiques aux investissements réalisés dans le secteur de la transformation de l'anacarde (noix de cajou) au titre de la création et du développement d'activités, est étendue à la **société CATE-CI**.

Je rappelle, à toutes fins utiles, que les modalités de mise en œuvre de ces mesures, au cordon douanier, sont définies par ma circulaire n°204/MPBPE/DGD du 20 novembre 2019.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence

Ampliations:

- MBPE/Cab
- LCU/Dab
- CCA
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- Syn. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Synat-CI
- Toutes Direction Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



Le Directeur
Général
Général **Pierre A.**
Officier de l'Ordre National